



**CONCERTATION PUBLIQUE**  
**SUR L'ETABLISSEMENT DES ZONES D'ACCELERATION**  
**POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie...) constitue désormais une politique prioritaire de l'État, illustrée principalement par la récente loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi Aper).

L'objectif vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat.

Dans le cadre de la loi de mars 2023 et de la circulaire Préfectorale, les communes sont invitées à proposer des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables en considérant le foncier utile et le foncier rédhibitoire pour le développement des énergies renouvelables, **avant le 31 décembre 2023**.

**Une cartographie a donc été élaborée et il convient aujourd'hui de procéder, préalablement à l'identification définitive de ces zones en conseil Municipal le 19 décembre prochain, à la concertation du public. Ainsi,**

**du 04 décembre au 18 décembre 2023**

**Vous pouvez consulter les documents**

- Sur le site internet de la commune
- Ou à l'accueil de la mairie aux horaires suivants  
lundi, mercredi et jeudi de 08h00 à 12h00  
mardi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00  
vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

**faire part de vos remarques par mail à l'adresse :**

- [mairie@aspach-le-bas.fr](mailto:mairie@aspach-le-bas.fr) en précisant **CONCERTATION ZAENR** en objet.
- Sur le registre de concertation à l'accueil de la mairie

# Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Qu'est-ce qu'une zone d'accélération ?

## C'est :

- Un affichage d'une volonté politique locale de développer des EnR sur des espaces concertés avec les habitants
- Un secteur avec des délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale, le cas échéant
- Phase d'examen réduite de 4 à 3 mois
- Rapport du commissaire enquêteur remis sous 15 jours
- Un secteur ouvrant droit à des dispositifs financiers préférentiels : appels d'offre, tarifs d'achat (décret en attente)

## Ce n'est pas :

- Un secteur exclusif de développement des EnR
- Un secteur d'autorisation « d'office »

## Les différents types de zones à définir sont :

- Solaire Thermique
- Solaire photovoltaïque en toiture ou au sol
- Eolien terrestre
- Méthanisation
- Géothermie de surface et la géothermie profonde
- Hydraulique
- Réseau de chaleur

## Pour notre Commune, les propositions sont les suivantes :

**Solaire thermique, solaire photovoltaïque en toiture, géothermie de surface et réseau de chaleur (ou chauffage urbain)** : uniquement sur les zones UA, UB, UC, UE et AU du PLU (En partie uniquement pour la géothermie de surface)

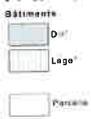
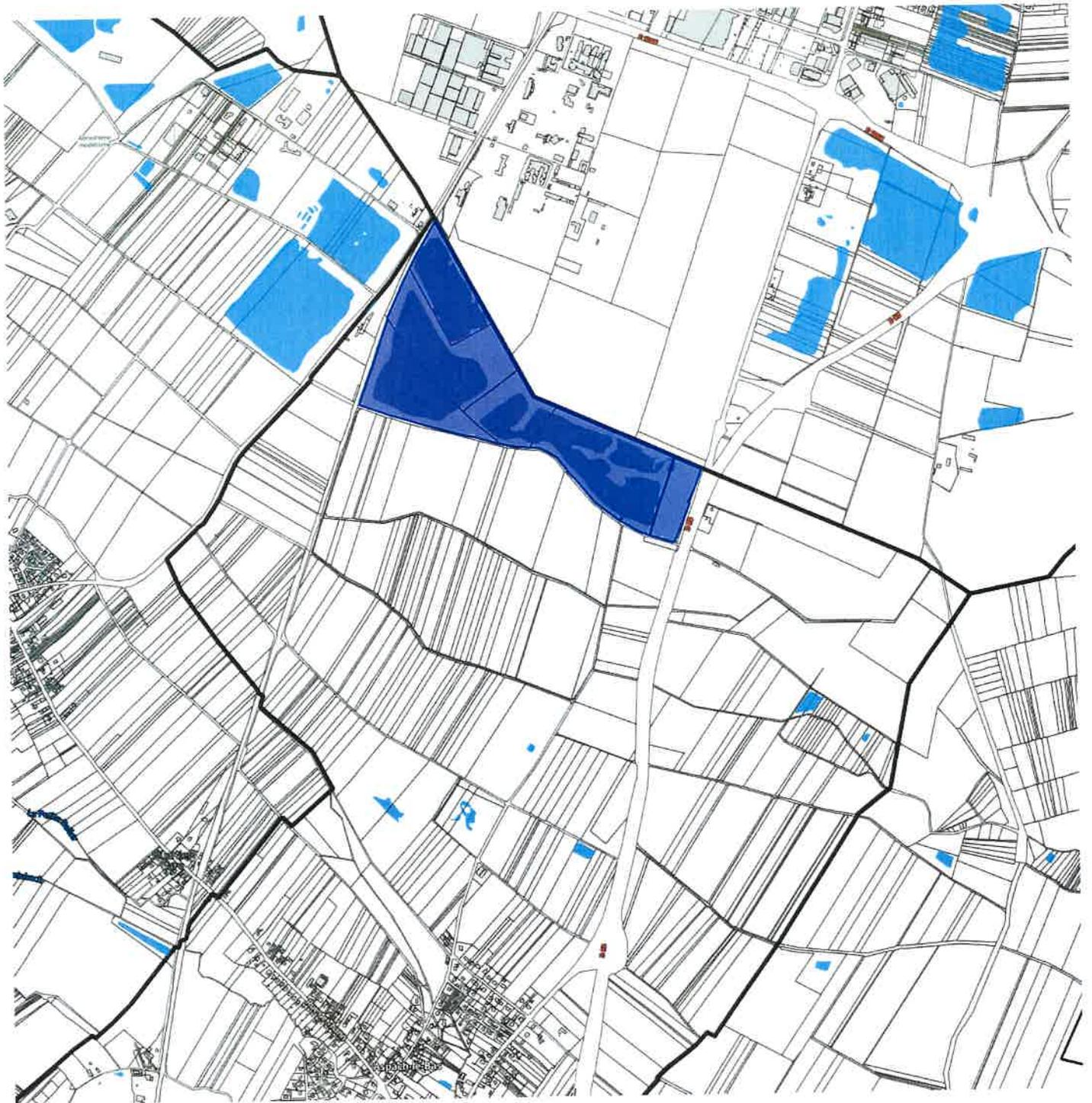
**Solaire photovoltaïque au sol sur zones dégradées ou artificialisées** : ancienne décharge et ancienne Gravières en zone N et parking du cimetière en zone UB

**Solaire photovoltaïque sur sol naturel** : photovoltaïque flottants sur ancienne gravière en zone N

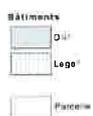
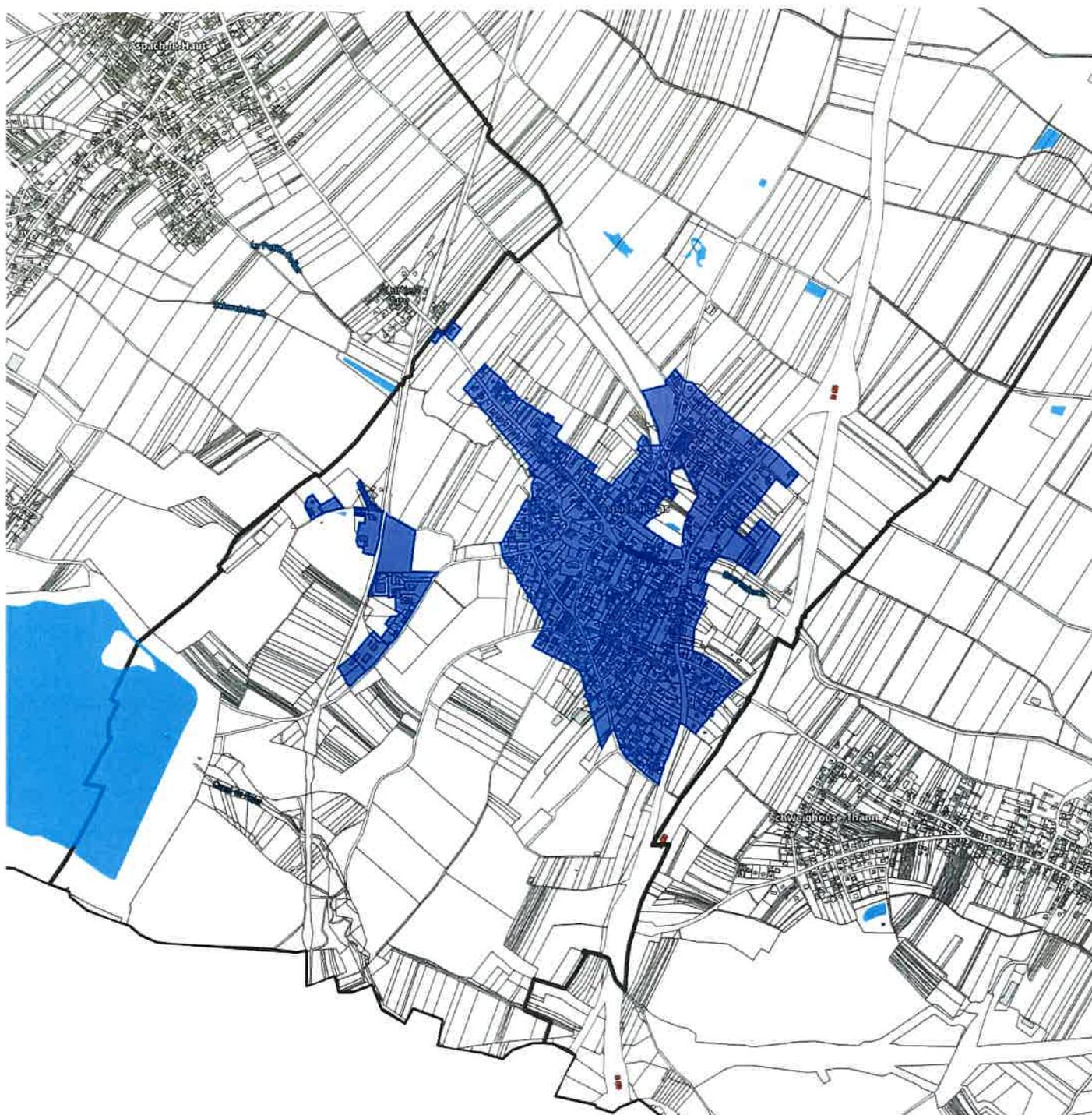
Concernant **l'hydraulique** la commune ne dispose pas de cours d'eau adapté à ce genre d'installations.

Concernant **l'éolien terrestre, la méthanisation et la géothermie profonde**, ce genre d'installations se doit d'être étudié à une échelle plus grande (intercommunalité ou plus). Donc pas de zone proposée sur la commune.

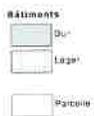
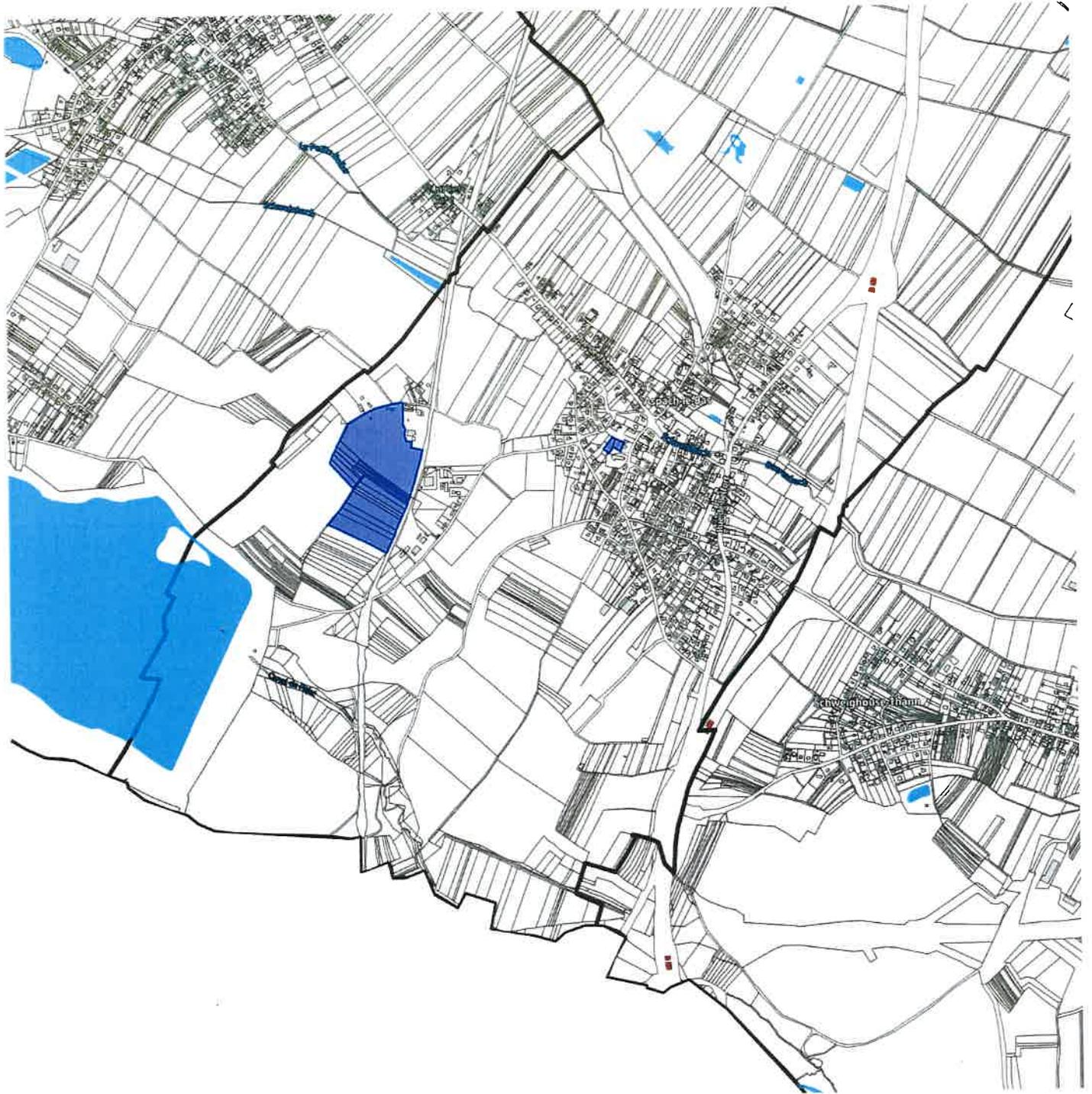
# photovoltaïque sur sol naturel



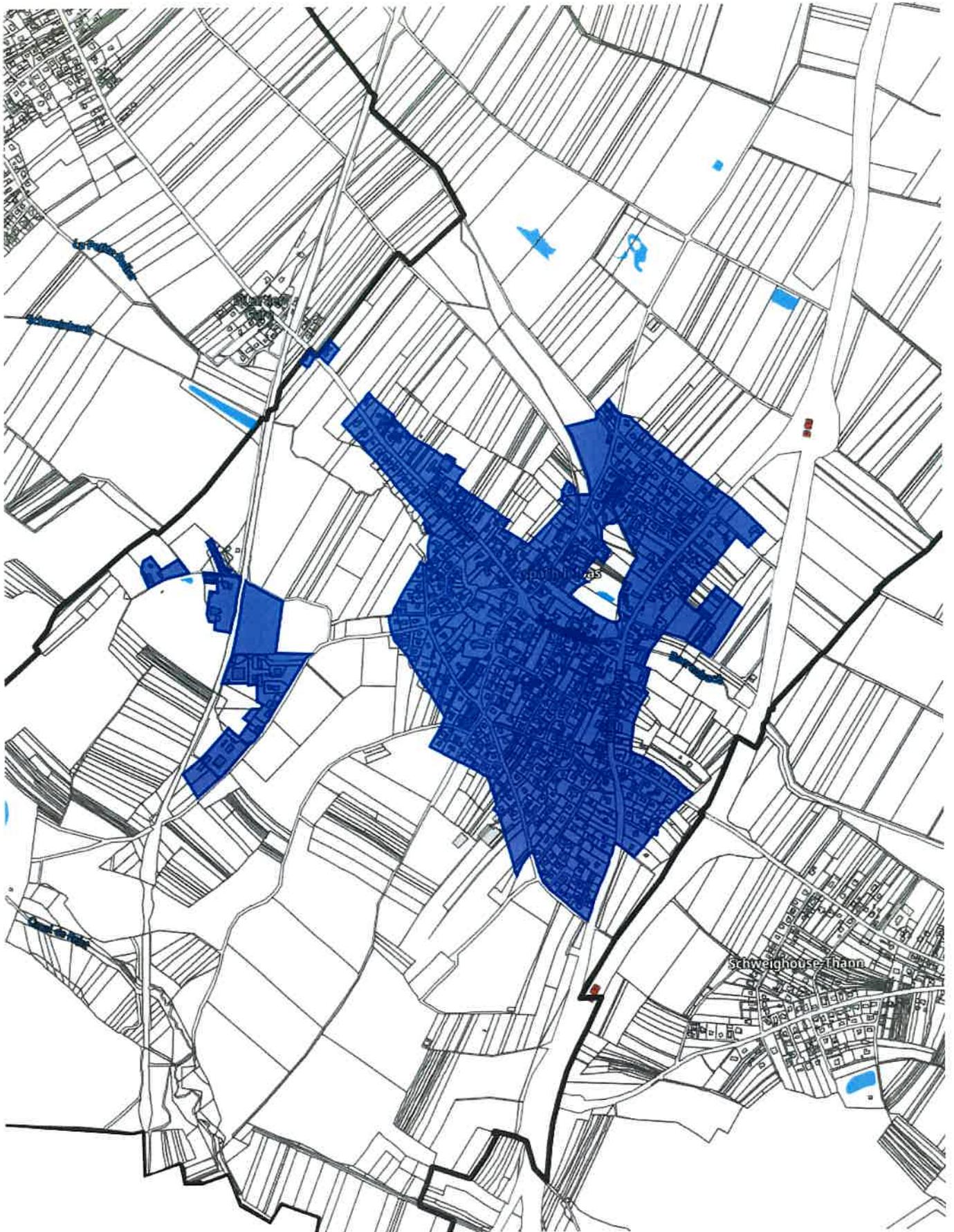
# photovoltaïque en toiture, solaire thermique



# photovoltaïque sur zone dégradée ou artific



# reseau de chaleur (ou chauffage urbain)



# Légende

---

## Bâtiments

